



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et
du développement durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du

- 9 SEP. 2026

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan modificatif des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cuers-Pierrefeu, sur le territoire des communes de Pierrefeu-du-Var, de Cuers, de La Crau et de Puget-Ville, au bénéfice du Ministère des Armées et des Anciens combattants.

Le préfet du Var,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L6350-1 à L6351-5 et R6351-3 à R6351-29 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L110-1, L112-1, R111-1 à R112-24 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R123-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 nommant M. Simon BABRE, préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 / 23 / MCI du 29 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu la lettre du 6 mars 2024 n° 500699 du directeur central du service d'infrastructure de la défense sollicitant le lancement de la procédure préalable à la modification du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Cuers-Pierrefeu ;

Vu le dossier transmis à l'appui de cette demande ;

Vu les résultats de la conférence entre services lancée le 28 août 2024 ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services du 20 janvier 2025 ;

Vu la décision du 20 juillet 2026 n°E26000017/83 de la présidente du tribunal administratif de Toulon désignant M. Philippe BRANELLEC commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique transmis le 20 août 2026 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de la présente enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique conduite dans les formes prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, préalable à l'approbation du plan modificatif des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome Cuers-Pierrefeu, sur le territoire des communes de Pierrefeu-du-Var, de Cuers, de La Crau et de Puget-Ville.

I.- Le projet :

Le projet consiste à modifier le plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome Cuers-Pierrefeu afin de le protéger contre l'édification d'obstacles incompatibles avec la sécurité en vol.

II.- Le pétitionnaire :

Le responsable est la Direction centrale du service d'infrastructure de la défense (DCSID) du Ministère des Armées et des Anciens combattants – 3, rue de l'indépendance américaine – CS 80601 – 78013 Versailles cedex.

Le contact du public est l'établissement du Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée (Toulon) - Sous-direction Maintenance et Patrimoine - bureau de la gestion domaniale et urbanisme – Bâtiment DN 17 - BP n°71 – 83300 Toulon Cedex 9.

III.- Décisions possibles :

Au terme de la procédure :

1° Le préfet du Var transmettra le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur avec l'entier dossier au ministre des Armées et des Anciens combattants, sous couvert du directeur central du service d'infrastructure de la défense.

2° L'approbation du plan modificatif des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Cuers-Pierrefeu est prise par un arrêté du ministre des Armées et des Anciens combattants.

IV.- Effets du PSA :

Les servitudes aéronautiques comportent l'interdiction de créer, ou l'obligation de supprimer ou de baliser, les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne.

L'article L6351-3 du code des transports précise :

Les servitudes définies par le plan grèvent les fonds intéressés à dater du jour de leur publication.

À dater du même jour, aucun travail de grosses réparations ou d'amélioration exempté du permis de construire ne peut être effectué sur les bâtiments et autres ouvrages frappés de servitude sans l'autorisation de l'autorité administrative.

Article 2 : Lieux, siège et dates de l'enquête

Quatre communes sont concernées par le projet.

I.- Lieux principaux de l'enquête :

Les communes de Cuers et de Pierrefeu-du-Var sont identifiées comme « lieux principaux de l'enquête ».

II.- Lieux secondaires de l'enquête :

Les communes de La Crau et de Puget-Ville sont identifiées comme « lieux secondaires de l'enquête ».

III.- Siège de l'enquête :

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Pierrefeu-du-Var.

IV.- Durée et localisation de l'enquête :

L'enquête se tient dans les mairies définies comme lieux principaux de l'enquête, **du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 inclus**, soit 19 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés étant toutefois exceptés), aux jours et heures indiqués dans le tableau suivant :

Lieux principaux de l'enquête	Jours d'ouverture	Horaires
Mairie de Pierrefeu-du-Var Place Urbain-Sénès 83390 Pierrefeu-du-Var	Du lundi au vendredi	8h30 à 12h et 13h à 17h
Mairie de Cuers Place du Général-Magnan 83390 Cuers	Du lundi au jeudi	8h à 12h et 13h30 à 17h
	Le vendredi	8h à 12h et 13h30 à 16h30

Article 3 : Publicité de l'enquête

I.- Par voie de presse :

Un avis d'ouverture de l'enquête, destiné au public, est inséré en caractères apparents, sur demande du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux publiés dans le département du Var, au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête et, en rappel à l'identique, dans les huit premiers jours de celles-ci.

II.- Par voie d'affichage :

Cet avis et l'arrêté d'ouverture de l'enquête sont également publiés, par les quatre maires des communes concernées, par voie d'affichage aux lieux habituellement réservés à cet usage ou éventuellement tout autre procédé en usage dans chacune des communes, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'avis est rendu public par voie d'affiches dans chaque commune.

Il est attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat de début d'affichage et d'un certificat de fin d'affichage, délivrés par chaque maire.

III.- Au recueil des actes administratifs du Var :

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, l'arrêté d'ouverture de l'enquête fait l'objet d'une publication.

IV.- Sur le site Internet de l'État dans le Var :

1° L'avis est publié sur le site Internet des services de l'État dans le Var, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

2° L'avis est publié sur le site Internet dédié au registre dématérialisé, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée :

<https://www.registre-numerique.fr/plan-modificatif-servitudes-aeronautiques-cuers>

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

La présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné M. Philippe BRANELLEC commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Permanences : Le public peut s'adresser directement au commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie de Pierrefeu-du-Var et en mairie de Cuers aux jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur		
Lieux principaux de l'enquête	Jours	Heures
Mairie de Pierrefeu-du-Var Place Urbain-Sénès 83390 Pierrefeu-du-Var	Lundi 28 septembre 2026	09h00 à 12h00
	mardi 6 octobre 2026	13h30 à 17h00
	vendredi 16 octobre 2026	13h30 à 17h00
Mairie de Cuers Place du Général-Magnan 83390 Cuers	Lundi 28 septembre 2026	14h00 à 17h00
	mercredi 7 octobre 2026	14h00 à 17h00
	vendredi 16 octobre 2026	08h30 à 12h00

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'enquête publique est interrompue. La présidente du tribunal administratif désigne un commissaire enquêteur remplaçant. La date de reprise de l'enquête est fixée par arrêté en concertation avec le commissaire enquêteur. Le public est informé de ces décisions dans les formes prévues à l'article 3.

Article 5 : Consultation du dossier de l'enquête et recueil des observations du public

I.- Le dossier de l'enquête est consultable pendant toute sa durée :

1° sur support papier dans les Mairies principales (Pierrefeu-du-Var et Cuers) aux jours et heures précisés à l'article 2 et dans les Mairies secondaires (La Crau et Puget-Ville) aux jours et heures précisés à l'article 5 - 6°

2° sur un poste informatique en mairie de Pierrefeu-du-Var et en mairie de Cuers, aux jours et heures précisés à l'article 2 ;

3° sur le site Internet : <https://www.registre-numerique.fr/plan-modificatif-servitudes-aeronautiques-cuers>

II.- Des observations et propositions du public sur le projet peuvent être formulées et des renseignements peuvent être demandés, pendant toute la durée de l'enquête :

1° directement sur le registre dématérialisé :

<https://www.registre-numerique.fr/plan-modificatif-servitudes-aeronautiques-cuers>

2° par courriel adressé au commissaire enquêteur du 1^{er} jour de l'enquête, à 00h 01, au dernier jour de l'enquête, à 24 h, à l'adresse électronique suivante :

plan-modificatif-servitudes-aeronautiques-cuers@mail.registre-numerique.fr

Ces observations sont consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé. Ne sont pris en considération que les courriels reçus pendant la période de l'enquête.

3° directement sur un des registres d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé, tenu à disposition du public, en mairie de Pierrefeu-du-Var et en mairie de Cuers, aux jours et heures précisés à l'article 2 ; les contributions sont annexées au registre d'enquête publique du siège de l'enquête.

4° par lettre postale, adressée à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Pierrefeu-du-Var, siège de l'enquête publique. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête, tenu à la disposition du public ;

5° directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il assure, en mairie de Pierrefeu-du-Var et en mairie de Cuers, aux jours et heures indiqués dans le tableau à l'article 4. Les lettres remises en main propre sont numérotées et annexées au registre d'enquête.

6° directement sur un des registres subsidiaires mis à disposition dans les lieux d'enquêtes secondaires :

Lieux secondaires de l'enquête	Jours d'ouverture	Horaires
Mairie de La Crau Boulevard de la République 83260 La Crau	Du lundi au vendredi	8h à 12h et 13h30 à 17h
Mairie de Puget-Ville 368 rue de la Libération 83390 Puget-Ville	Lundi et vendredi	8h30 à 12h
	Mardi, mercredi et jeudi	8h30 à 12h et 14h à 17h30
	Le samedi	9h à 12h

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pour mission de conduire l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Le commissaire enquêteur paraphe chaque registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés.

Le commissaire enquêteur peut entendre toute personne concernée par le projet qui en fait la demande et auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information. Le refus éventuel, motivé ou non, ou l'absence de réponse, est mentionné dans son rapport.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête, chaque maire clôt et signe le registre d'enquête publique.

Dans les 24 heures, il remet au commissaire enquêteur le dossier et le registre, et le cas échéant, les documents annexés au registre.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

I.- Rédaction :

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de l'enquête, une synthèse des observations du public ou des propriétaires, une analyse des propositions produites durant l'enquête, les observations éventuelles du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé du rapport ses conclusions motivées. Il précise si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables.

II.- Transmission :

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des dossiers et des registres de l'enquête, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions motivées de l'enquête

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au pétitionnaire et aux maires des communes concernées.

Ces documents sont tenus à la disposition du public, sans délai, pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête :

- dans les mairies de Pierrefeu-du-Var, de Cuers, de La Crau et de Puget-Ville.
- au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var ;
- sur le site Internet des services de l'État dans le Var :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en s'adressant au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var, dans les conditions prévues au chapitre 1^{er} du titre I du Livre III du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Article 10 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le commissaire enquêteur, le sous-directeur gestion du patrimoine de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense du ministère des Armées et des Anciens Combattants, les maires des communes de Pierrefeu-du-Var, de Cuers, de La Crau et de Puget-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à la sous-préfète de l'arrondissement de Brignoles.

Fait à Toulon, le

- 9 SEP. 2026

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI